



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service agriculture et territoires

AVIS relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activité @lphaparc à Bressuire

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.112-1-1, D.112-1-11, L112-1-3 et D 112-1-18 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'étude préalable de compensation collective agricole relative au projet d'extension de la zone d'activités d'@lphaparc sur la commune de Bressuire, déposée le 26 juin 2019 par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais (CA2B), représentée par son président Monsieur Jean-Michel Bernier ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 3 septembre 2019 ;

Considérant que l'étude préalable susvisée comprend :

- une description du projet et une délimitation du périmètre visé par le projet et de sa zone d'influence à l'échelle du territoire de l'agglomération du bocage bressuirais ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole de ce territoire ;
- l'étude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire, notamment sur l'emploi et sur les filières amont/aval ;
- les mesures envisagées par la CA2B pour réduire et compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire ;

Considérant que les effets négatifs du projet comprennent une perte de production agricole sur 50 ha ayant aussi pour effet une perte d'économie agricole au regard des filières amont/aval importantes sur le territoire très liées aux filières d'élevage ;

Considérant que la zone d'activités @lphaparc est classée comme prioritaire sur le territoire de l'agglomération et que son extension ne peut pas être évitée ;

Considérant que la CA2B propose au titre des mesures de compensation collective agricole un montant de 292 208 € à engager au fur et à mesure du rythme de la commercialisation des parcelles de la zone à aménager, par le financement d'actions non encore définies ;

Considérant que ce montant devrait permettre de reconstituer en 10 ans le potentiel économique agricole et agro-alimentaire qui serait perdu par la réalisation du projet ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

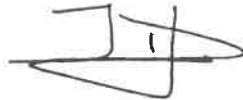
aux mesures de compensation collective agricole proposées par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au regard des impacts générés par le projet d'extension de la zone d'activités économiques @alphaparc située sur la commune de Bressuire.

Ces mesures correspondent à un enveloppe d'un montant de 292 208 € à mobiliser pour la réalisation d'actions en faveur de l'économie agricole du territoire de l'agglomération.

Ces actions devront être ciblées en direction des filières d'élevage et de l'agriculture biologique.

La communauté d'agglomération du bocage bressuirais fera régulièrement un bilan des actions mises en place et des crédits engagés à cet effet. Une information de la CDPENAF par la communauté d'agglomération sera également réalisée dans un an à compter de cet avis.

NIORT, le 22 OCT. 2013



Isabelle DAVID